



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-
Canton de
Vauréal

-
Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 2 décembre 2025

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Etienne GUERRERO, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE

Absent : Dominique PAPILLON (donne pouvoir à Alain BEZARD)

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quinze votants.
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Election du secrétaire de séance

Alain BEZARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 10 octobre 2025

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 10 octobre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, avec 15 voix pour.

Autorisation de prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Guy PARIS, Maire de Sagy, informe que le budget primitif 2026 ne sera voté qu'au mois d'avril 2026 et que certaines dépenses d'investissement sont susceptibles d'être engagées avant le vote, il est donc proposé au conseil municipal, comme chaque année, de permettre la prise en charge de ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025.

A savoir : 201 140.82 € (soit 25 % de 804 563.28 €) (total des dépenses investissement moins chapitre 16)

| Crédit voté au BP 2025 | DM | Total | Chapitre 16 (A déduire) | Total à prendre en compte | Ouverture de crédit au chapitre 21(25%) |
|---------------------------|-----------|------------|----------------------------|---------------------------------|---|
| 397 696.77 | + 470 000 | 867 696.77 | 63 133.49 | 804 563.28 | 201 140.82 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vote à l'unanimité, avec 15 voix pour, l'autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit 201 140.82€

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Demande d'admission en non-valeur par le comptable public

Le Maire de Sagy explique que le comptable public de la trésorerie de Magny en Vexin n'a pu procéder au recouvrement de 4 pièces datant de 2015 et 2016.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de :

- 3 752.96 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité avec 15 voix pour, la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable des finances publiques de la trésorerie de Magny en Vexin, pour la somme de 3 752.96 € au compte 6541.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Dépôt d'un dossier de subvention contrat rural auprès du CD95 et du CRIDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Acquisition et réhabilitation du bien situé au 4 rue de la Mairie, pour 501 917.29 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

AB

EQ AC SDS

Y-D

AB

BP
ot st.

R JW
AB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 15 voix pour,

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 € retenus,

Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Eloise DUVAL pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui la concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin – Conseil Départemental

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Demande de prêt de 420 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

Guy Paris, Maire de Sagy, propose au Conseil Municipal de déposer une demande de prêt de 420 000€, sur une durée de 20 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour les 3 dossiers suivants :

- Prêt acquisition Vauvillier (130 000€)
- Prêt acquisition Richomme (200 000€)
- Prêt enfouissement Saillancourt (90 000€)

Il propose au Conseil Municipal, d'opter pour une annuité constante plutôt que dégressive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (Sylvie DUFLOT) de déposer une demande de prêt de 420 000 € sur 20 ans à la Caisse d'Epargne Ile de France et d'opter pour une annuité constante.

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin
- Caisse d'Epargne Ile de France

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Demande d'avis sur l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Sagy

Un rappel chronologique des faits est présenté par le Maire de Sagy.

Il rappelle que :

Le 21 février 2019, le Conseil municipal de Sagy a indiqué que la commune ne disposait pas de terrain répondant aux critères indiqués dans le schéma départemental pour aménager une aire d'accueil des gens du voyage et a refusé le projet de schéma départemental.

Eg JL D-D ARS JPW DP
AC SDS CM d AB st. AB

De son côté, le 20 juin 2019, le Conseil communautaire de la CC Vexin Centre a voté une motion refusant le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Sagy ou Longuesse.

Le 15 janvier 2021, le Conseil municipal de Sagy a indiqué que la commune ne disposait pas de terrain susceptible d'accueillir une aire permanente d'accueil, ni de place pour des terrains familiaux locatifs et a refusé à nouveau, en demandant que les noms des Communes de Sagy et Longuesse soient supprimés du projet de schéma départemental.

Le jeudi 16 octobre 2025, la mairie de Sagy a été destinataire (comme toutes les communes du Val-d'Oise) d'un courrier du préfet du Val-d'Oise daté du 16 octobre 2025, adressé aux EPCI, invitant les maires à transmettre leur avis sur le projet de schéma (version du 14 octobre 2025) dans un délai de deux mois.

Le Maire informe que dans ce schéma, en ce qui concerne la Communauté de Communes Vexin Centre, Sagy et Longuesse sont une nouvelle fois cités (page 22), comme villages avec passages récurrents, et il rappelle que la commune de Sagy ne dispose pas de terrain susceptible d'accueillir des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévus dans le schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour,

Décide de refuser à nouveau l'implantation des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévus dans le schéma.

Demande à nouveau à ce que les noms des communes de Longuesse et Sagy soient supprimées définitivement du document de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin
- DDT du Val d'Oise

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Demande d'avis sur le projet de protection du site d'intérêt géologique de la carrière de Saillancourt à Sagy

Le Maire, Guy PARIS, porte à connaissance du Conseil Municipal, du courrier émanant du préfet, reçu le 30 octobre 2025, expliquant que la stratégie nationale pour les aires protégées adoptée en janvier 2021 a pour ambition de protéger 30% du territoire national à l'horizon 2030, dont un tiers sous protection forte (soit 10% du territoire). En Ile de France, l'identification des sites ayant vocation à bénéficier de protections fortes repose sur un travail d'analyse scientifique approfondi qui a ensuite fait l'objet en 2023 d'une large concertation pilotée par les préfectures et les DDT à l'échelle de chaque département. Pour le Val d'Oise, ce sont 32 sites qui ont été pré-identifiés pour s'inscrire dans cette démarche de protection forte.

Parmi eux, huit sites ont été reconnus dans le Val d'Oise comme particulièrement importants au titre de leur patrimoine géologique. Il est proposé de renforcer leur protection, par la prise d'un arrêté préfectoral listant les sites d'intérêt géologique du département. L'inscription sur cette liste confère à ces sites des mesures de protection générale qui peuvent, le cas échéant, être complétées par des arrêtés préfectoraux de protection de géotope. L'article R.411-17-2.-1 du code de l'environnement prévoit que les communes concernées sont consultées préalablement à la décision. Pour cela, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le projet d'arrêté que la préfecture a transmis aux communes.

SS D-D AD JMW DP
EG SDS AC AD & ST. AB

Sur la commune de Sagy, le site géologique de la carrière de Saillancourt, comprenant dans leur totalité, les parcelles numérotées section ZD n°0046, B n° 0498 et B n° 0744, d'une surface totale de 11.40 hectares, est l'un des huit sites remarquables identifiés par la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) pour faire potentiellement l'objet d'une protection réglementaire. La mairie a été associée à la phase de concertation afin de rencontrer les acteurs locaux et de définir le périmètre à protéger.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette protection complémentaire à l'ENS départemental de la carrière de Saillancourt, et après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité, avec 15 voix pour, un avis favorable sur le projet de protection du site d'intérêt géologique de la carrière de Saillancourt à Sagy.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin
- DRIEAT Ile de France

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Informations diverses :

Développement des zones AP dans les documents d'urbanisme des communes du Parc naturel Régional (PNR du Vexin)

Guy PARIS, Maire de Sagy, informe le Conseil Municipal que le préfet a fait parvenir au Président du Parc régional du Vexin français, un courrier afin d'alerter sur le développement préoccupant du zonage Ap, interdisant en zone agricole toute construction y compris celles nécessaires à l'activité agricole, dans les documents d'urbanisme des communes du PNR du Vexin.

En effet, si à l'échelle départementale, près de 30% des zones agricoles sont des zones Ap, on constate une forte disparité entre le territoire du PNR du Vexin français et le reste du département. Ainsi, seules 6% des zones agricoles sont inconstructibles dans le reste du département alors qu'elles atteignent 42% des zones agricoles du PNR. Le territoire du PNR regroupe donc la quasi-totalité (92%) des zones Ap du Val d'Oise.

Il précise que les agriculteurs vivent une troisième année difficile d'affilée, la baisse des cours succédant cette année à l'abondance de précipitations de 2024 et à la sécheresse de 2023 et que les trésoreries de nombre d'exploitations sont dans une situation critique, ce développement des zones AP est donc susceptible de rendre à l'avenir nettement plus complexe l'évolution du modèle agricole traditionnel du Vexin. Evolution indispensable afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique et à l'instabilité géopolitique croissante. La mise en place de nouvelles productions, qui s'accompagne de besoins en nouveaux équipements, espaces de stockage, serres, hangars ou bâtiments d'élevage sera en effet impossible en zone Ap, portant ainsi préjudice à l'équilibre voulu par l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Il termine en expliquant que ce développement excessif est d'ailleurs en contradiction avec la nouvelle charte du PNR qui précise, dans son orientation 8.1 que les « ouvrages nécessaires à l'exploitation forestière » sont des formes d'artificialisation « pertinentes, inévitables et même souhaitables » et souligne en outre que « les aménagements et constructions nécessaires à la production ou diversification agricole peuvent être autorisés dans les espaces naturels référencés dans le plan du Parc ».

Le Maire explique qu'en ce qui concerne la commune de Sagy, dont le PLU a été approuvé le 21 février 2019, des zones A et Ap ont été définies en concertation avec les agriculteurs et les services préfectoraux. Nous considérons que nous ne sommes pas concernés par ce constat.

JPW
DP
AB
St.
AC
DS
D-D
Gg
JB
ot
St.
AB

Mise en œuvre du schéma directeur environnemental de la région d'Ile de France suite à son approbation (SDRIFE)

Le Maire, Guy PARIS, explique que le schéma directeur environnemental de la région d'Ile de France (SDRIFE) a été approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025. Il est désormais opposable et les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU(i)) vont devoir se mettre en compatibilité au plus tard le 18 juin 2028.

Le SDRIFE est à la fois un document proposant une vision stratégique pour le territoire régional et un document d'urbanisme (articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il comporte trois fascicules et une évaluation environnementale stratégique. En particulier, les orientations réglementaires (OR) et les trois cartes associées s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SCoT et, en leur absence, aux PLU(i) ou document d'urbanisme en tenant lieu.

En matière environnementale, le PLU de Sagy, approuvé le 21 février 2019, a été étudié en parfaite cohérence avec le Parc naturel régional du Vexin français. Il semble que notre document d'urbanisme ne nécessite pas de modifications.

Néanmoins, le Maire va demander au pôle urbanisme de la CCVC de vérifier que le PLU de Sagy est compatible avec le SDRIFE, ou s'il y a lieu de programmer une révision partielle.

En fin de séance, le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le document d'avant-projet du SIERC comprenant un mémoire explicatif et une estimation détaillée des travaux.

Il précise qu'en ce qui concerne la période de réalisation des travaux, une réunion se tiendra en mairie avec l'entreprise et le syndicat pour que ceux ci soient réalisés à la fin du premier semestre ou au début du second pour ne pas impacter l'activité commerciale des Serres du Vexin.

Le Maire procède également à la lecture de l'avis favorable de la DGFIP, reçu ce mardi 2 décembre 2025, concernant les acquisitions des propriétés RICHOMME et VAUVILLIER,

Un dernier mot est donné sur le mail reçu de la DIRAP concernant la consultation publique sur le projet d'arrêté de restriction de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin. En mettant l'accent sur le soutien à donner aux villages impactés par le trafic aérien de cet aérodrome.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h00.

Fait à Sagy, le 4 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Alain BEZARD

Le Maire
Guy PARIS

